



*Au service
des peuples
et des nations*

CONSOLIDATION DES RÉPONSES

LES RESSOURCES PROPRES

LES LIMITES DES SYSTÈMES ET LES SUGGESTIONS

1 LES RESSOURCES PROPRES

Les collectivités locales disposent-elles de ressources propres ?

Tous les pays ont un système propre de ressources locales à l'exception de la Tunisie

Les taxes sont très diverses souvent les mêmes : publicité, marché, bétail, stationnement, spectacle, hôtel, jeux..... et parfois originales : barques motorisées, pousse-pousse, les produits de maternité,

Compétence de gestion : De manière générale les collectivités locales ont une compétence fiscale très limitée. Dans un pays les collectivités ont compétence pour créer, asseoir et recouvrer des impôts et taxes (**Burkina**) si accord du MEF. Au **Niger** certaines taxes relèvent de la compétence exclusive de la collectivité locale (Voirie, chasse, sur les zoos privés, embarcations). En Côte d'Ivoire les collectivités ont une certaine compétence surtout en matière de recouvrement mais elles ne peuvent créer d'impôt. En revanche, elle suivent les impositions et aide les autorités nationales pour le recouvrement. Dans quelques Etats (Maroc) certaines taxes sont gérés par des services ou entreprises publics (Taxe de séjour, , la taxe sur les permis de conduire, la sur les véhicules automobiles soumis à la visite technique, la taxe sur les produits forestiers, la taxe)

1 LES RESSOURCES PROPRES

Les collectivités locales sont-elles appuyées par les Régies financières pour assurer avec efficacité le recouvrement de ces ressources ?

- De manière générale c'est la DGCPT qui constitue le point d'appui des collectivités mais uniquement sur le recouvrement
- Des régies de recettes communales sont parfois créées mais elles n'ont compétence là aussi que dans le processus de recouvrement.
- Au Cameroun, la DGI appuie les collectivités locales dans l'immatriculation des contribuables, les assiste dans les contrôles, le recouvrement et dans l'instruction des contentieux des recettes des taxes communales.
- Au Niger, une Direction spécialisée Direction de l'Encadrement Fiscale des Collectivités Locales et du Secteur Informel assiste les Collectivités Territoriales pour la gestion de certains impôts locaux et assure des sessions de formations dans le domaine du recouvrement des impôts locaux

Au total, il apparaît que les actions d'appuis sont rares sur les volets gestion, contrôle et le contentieux.

1 LES RESSOURCES PROPRES

Existe-t-il des processus d'actions communs entre les collectivités locales et les régies nationales sur la gestion et le recouvrement des impôts locaux (partage d'informations, recensement commun...)?

Dans de nombreux Etats existent des processus de collaboration:

- Enquête fiscale pour recherche du renseignement (BENIN)
- Opérations de recensement, de communication et de sécurisation des agents (Burkina)
- Contrôles conjoints «porte à porte» de patente et protocole de mutualisation des informations à but fiscal (Cameroun)
- Droit de communication reconnues aux collectivités locales afin de permettre aux agents locaux assermentés d'intervenir (Maroc)
- Commission de fiscalité locale pour des recensements et tournées de paiement par anticipation de la patente(Sénégal)

Mais peu de pays disposent d'un socle global de partenariat couvrant la chaîne fiscale

1 LES RESSOURCES PROPRES

Les missions de suivi et de contrôle sont-elles « partagées » avec d'autres administrations et organismes étatiques ?

Peu de pays ont des cadres institutionnels de partage du contrôle avec des institutions autres que la DGI ou la DCPT.

-En Côte d'Ivoire des missions de contrôles sont principalement le fait de la tutelle à travers la Direction générale de la Décentralisation et du développement local, En pratique un tel contrôle n'a jamais eu lieu

-A noter qu'au Maroc Une procédure de vérification similaire à celle prévue pour les impôts d'Etat existe lorsqu'il s'agit de taxes assises sur des éléments comptables : taxe sur les opérations de lotissement, taxe sur les débits de boisson, la taxe de séjour, la taxe sur les eaux minérales et de table, la taxe sur le transport public de voyageur, la taxe sur l'extraction des produits de carrières, la taxe sur les services portuaires, la taxe sur les exploitations minières.

2 LES LIMITES DES SYSTÈMES ET SUGGESTIONS

POINTS FORTS LES AXES D'AMÉLIORATION

1.1 Les points forts

- partenariat formalisées avec les Collectivités locales (actions communes : recensement, contrôle... Ont des effets positifs sur les impôts nationaux
- Déconcentration des services de l'Etat
- Répartitions des compétences claires(Cameroun et Niger)
- d'instances stratégiques de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la décentralisation
- compétence des commission et/ou institutions chargées de la fiscalité locale à toute la chaîne fiscale locale : Assiette et recouvrement (Sénégal)

2 LES LIMITES DES SYSTÈMES ET SUGGESTIONS

2.2 Axes d'amélioration

- Civisme fiscal perfectible
- Informatisation inexistante
- la maîtrise du potentiel fiscal
- Améliorer les liaisons entre tous les intervenants (Collectivité, Régies financières, institutions chargées des collectivités...) et actions communes
- Communication communes sur le civisme, les obligations...
- Renforcement des capacités des agents locaux
- Veiller à l'indépendance du pouvoir local/Etat et à l'équité entre CL (MAROC)
- Conférer des compétences élargies aux CL : assiette, contrôle et recouvrement avec un contrôle à postériori

2 LES LIMITES DES SYSTÈMES ET SUGGESTIONS : LES REFORMES EN COURS

Benin : régime des micros et petites entreprises : corriger le système fondé sur la valeur locative

Burkina Faso : Contribution du secteur informel (CSI)/Contribution des micro entreprises/C.A (la CSI est affectée aux CL)

Côte d'Ivoire : réflexions en cours

Maroc : Affecter les impôts fonciers au financement des projets locaux ; structures spécifiques de recouvrement CL ; - Réviser les critères de répartition de la TVA entre les différentes collectivités locales ; Journée dédiée à la fiscalité locale.

Niger Révision du taux de la Taxe Immobilière Révision de l'Impôt synthétique

Sénégal : Transfert de certains impôts d'Etat aux collectivités locales, - Augmentation du taux et du montant des fonds de transfert (3 à 10% de la TVA),

TUNISIE Une réforme fiscale globale de 2013 : Promouvoir la décentralisation dans la gestion de la fiscalité; Adopter le principe de partage des compétences Assouplissement des procédures Renforcer la capacité de gestion des collectivités locales

2 LES LIMITES DES SYSTÈMES ET SUGGESTIONS

LES ATTENTES

- S'informer sur les autres systèmes fiscaux locaux
- Partage d'expérience avec les autres participants
- Capitaliser les bonnes pratiques sur les stratégies susceptibles d'assurer une mobilisation optimale des ressources de fiscalité locale, liaisons améliorées entre administrations intervenantes (services fiscaux, de contrôle, cadastre, recouvrement, collectivités locales, autres ministères...)

Dans la perspective d'impulser des réformes

**M E R C I D E V O T R E
A T T E N T I O N**